

Assurance responsabilité

Selon le règlement administratif no 5, vous devez avoir une assurance responsabilité professionnelle si vous êtes membre de l'Ordre et exercez la diététique. Il n'est pas obligatoire de fournir la preuve de cette assurance chaque année, mais l'Ordre vérifie l'observation du règlement de trois façons :

1. Tous les membres doivent signer une déclaration concernant leur assurance lors du renouvellement annuel de leur adhésion.
2. L'Ordre sélectionne chaque année au hasard un petit groupe de membres qui doivent fournir la preuve de leur assurance.
3. En tout temps, la registratrice peut demander la preuve d'assurance à un membre.

SÉLECTION ALÉATOIRE EN 2017

Il convient de souligner deux statistiques découlant du processus de sélection aléatoire de 2017 concernant la confirmation de l'assurance responsabilité :

- Une augmentation du nombre de membres dont l'assurance présente des lacunes;
- Une augmentation du nombre de membres qui n'ont pas

répondu à la demande de l'Ordre de fournir la preuve de leur assurance.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- L'Ordre a le pouvoir de suspendre les membres qui ne souscrivent pas d'assurance responsabilité pendant l'exercice de la diététique ou qui ne fournissent pas la preuve de leur assurance quand il la demande.
- L'article 4.4 du règlement sur l'inscription stipule que :
 - « Le membre doit conserver une assurance responsabilité professionnelle d'un montant et dans la forme requis par le règlement administratif, et doit informer immédiatement le registrateur s'il ne conserve plus cette assurance. » (Traduction libre)
- Un membre qui exerce sans assurance appropriée pourrait être orienté vers le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports parce que selon l'article 1.2 du règlement sur la faute professionnelle « Enfreindre une modalité, une condition ou une limitation imposée par le certificat d'inscription du membre » (traduction libre) constitue une faute professionnelle.

Avis de renouvellement

Le formulaire de renouvellement, la cotisation et l'OA doivent être remis à 23 h 59 au plus tard le 31 octobre 2017.

Vous avez 60 jours; n'attendez pas.

Le portail de renouvellement est ouvert du 1^{er} septembre au 31 octobre. Effectuez votre renouvellement sans tarder afin d'avoir suffisamment de temps pour passer en revue le formulaire et vérifier l'exactitude de l'OA.

Accédez à votre formulaire de renouvellement et à votre OA à partir du tableau de bord de membre sur le site Web de l'Ordre à www.collegeofdietitians.org